

PRÉVENTION, ORDRE PUBLIC ET SANCTIONS: POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS BRUXELLOIS

Actualités en matière de police administrative
communale



INTRODUCTION

- Avant-projet de loi « approche administrative communale »
- Législation relative aux débits de boissons
- Proposition de loi modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales en ce qui concerne la prestation citoyenne



AVANT-PROJET DE LOI « APPROCHE ADMINISTRATIVE COMMUNALE »

- **But** : Lutter, à l'échelon local, contre les nuisances et la criminalité
- **Comment ?**
 - 1) élargissement du concept d'ordre public
 - 2) instauration d'un permis d'exploitation
 - 3) instauration de conditions d'exploitation
 - 4) élargissement des pouvoirs du Bourgmestre et du Collège



I. ÉLARGISSEMENT DU CONCEPT D'ORDRE PUBLIC

- **Article 135, §2, NLC** : « Les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. »
- **Avant-projet de loi** : attribuer aux communes la mission de prendre les mesures nécessaires pour la prévention et la lutte contre la facilitation de la criminalité grave et/ou organisée



I. ÉLARGISSEMENT DU CONCEPT D'ORDRE PUBLIC

- **Avis Brulocalis :**
 - Délégation pure et simple de la police judiciaire
 - Dépassement de l'intérêt communal
 - *Quid des moyens ?*
 - Pour une répartition adéquate et surtout efficiente des moyens et des obligations
 - Risque engagement des responsabilités civile et pénale



II. INSTAURATION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION

- **Avant-projet de loi :**

- Etablissements accessibles au public
- Faculté pour la Commune

- Procédure :

- 1) Analyse de risques

- 2) Enquête administrative (enquête financière + enquête moralité)

- Compétences :

Conseil : Fixe les conditions d'obtention du permis

Collège : Délivre – suspend – abroge le permis



II. INSTAURATION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION

- **Avis Brulocalis :**
 - Enquête financière + enquête moralité : Agents communaux compétents?
 - *Quid* des moyens?



III. INSTAURATION DE CONDITIONS D'EXPLOITATION

- **Avant-projet de loi :**
 - Etablissements accessibles au public
 - Faculté pour la Commune
 - Non soumis à une obligation de permis
- **Avis Brulocalis :**
 - Faculté pour la Commune => Implantation de commerces là où les conditions d'exploitation sont favorables



IV. ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS DU BOURGMESTRE ET DU COLLÈGE

- **Avant-projet de loi :**

- Bourgmestre :

- a) Si fermeture établissement => apposition de scellés + astreintes
- b) Extension des compétences pour fermeture provisoire (plus nécessaire de démontrer le risque d'un dommage sérieux)

- Collège :

Si non-respect d'une décision de suspension/abrogation/fermeture : apposition de scellés + astreintes



IV. ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS DU BOURGMESTRE ET DU COLLÈGE

- **Avis Brulocalis :**
 - Elargissement des pouvoirs = bonne chose
 - Plus de pouvoirs = plus de risques d'actions judiciaires



LÉGISLATION SUR LES DÉBITS DE BOISSONS

- Cadre légal :
 - 1) **Loi du 28 décembre 1983** sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses
 - 2) **Loi du 3 avril 1953** concernant les débits de boissons fermentées, coordonnée le 3 avril 1953

- **Actions de Brulocalis :**
 - Interpellations des Ministres de l'Intérieur et de l'Economie :
 - 1) Distinction désuète : uniformisation du régime juridique
 - 2) Elargissement et actualisation des cas d'exclusion liés à la moralité



LÉGISLATION SUR LES DÉBITS DE BOISSONS

- 3) Conditions minimales d'hygiène trop restrictives => suppression de ces dispositions + plus grande autonomie dans la détermination des conditions d'hygiène par les communes
 - 4) Effectivité de la législation : instaurer une compétence de fermeture du Bourgmestre
- Réponse du Ministre de l'Economie : volonté de moderniser les règles



PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 24 JUN 2013 EN CE QUI CONCERNE LA PRESTATION CITOYENNE

- Prestation citoyenne = une mesure alternative (accord du contrevenant)
- **Proposition de loi :**
 - Prestation citoyenne = sanction administrative à part entière (pas d'accord du contrevenant)



PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 24 JUN 2013 EN CE QUI CONCERNE LA PRESTATION CITOYENNE

- **Avis Brulocalis :**
 - Respect du principe de la hiérarchie des normes => respect du droit international (travail forcé interdit)
 - Mise en œuvre pratique difficile : encadrement matériel – administratif nécessaire
 - Prestation citoyenne doit rester une mesure alternative



CONCLUSION

- Moyens humains-techniques-financiers doivent être suffisants
- Importance d'une bonne collaboration entre les niveaux de pouvoirs
- **Infos pratiques :**
 - *Memorandum* Brulocalis & Conférence des Bourgmestres : disponible
 - Rapport annuel : juin